

## VERANDA

### Surface de plancher > 5 m<sup>2</sup> et ≤ 20 m<sup>2</sup>

### Surface de plancher de + 20 m<sup>2</sup> et – 40 m<sup>2</sup> .....attention au seuil de 150 m<sup>2</sup>

Que le projet soit situé hors ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

#### Déposer une déclaration préalable en 4 exemplaires

\*\*\*Attention : il existe 2 formulaires :

- déclaration préalable (travaux sur maison individuelle) 13703\*
- déclaration préalable (travaux sur autre construction) 13404\*
  
- Formulaire rempli, daté et signé  
[cerfa téléchargeable sur www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- Plan de situation du terrain
- Plan cadastral ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))
  
- Plan de masse à l'échelle faisant apparaître l'implantation de la véranda avec indication des distances par rapport aux limites séparatives
  
- Plans cotés des façades avant travaux
  
- Plan cotés des façades après travaux
  
- Photo en couleur permettant de situer le terrain (1 vue de près et 1 vue de loin)
  
- Descriptif précis de la véranda (dimensions - matériaux – teintes)
  
- Déclarer la surface de plancher existante (maison)
- Déclarer la surface de plancher créée (véranda)

#### Seuil de 150 m<sup>2</sup>

En zone U, vous pouvez construire une véranda jusqu'à 40 m<sup>2</sup> à condition que cette nouvelle construction n'est pas pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction (existant + véranda) au-dessus de 150 m<sup>2</sup>.

#### Réglementation

Veillez-vous référer au règlement du Plan local d'urbanisme en vigueur.

#### Délai d'instruction

1 mois

2 mois si périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

#### Liste donnée à titre d'information